



## Appel à candidatures

La zone de secours Hainaut Centre (ZHC),

Conformément à l'arrêté royal du 23 août 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours, lance un appel à candidatures en vue de constituer une réserve de recrutement de :

### **Secouristes-ambulanciers non-pompiers volontaires (h/f/x)**

Le Conseil de Zone a décidé en séance du 31 mars 2021 de déclarer la vacance d'emploi de 92 emplois de secouriste-ambulancier non-pompier.

## Publication

---

Conformément à l'article 10 de l'arrêté royal du 23 août 2014 relatif au statut administratif du personnel ambulancier non-pompier des zones de secours, l'appel aux candidats est publié au moins trente jours calendrier avant la date limite d'introduction des candidatures :

- sur le site internet du FOREM ;
- sur le site internet de la zone de secours Hainaut centre ;
- sur le site internet de la sécurité civile.

## Description de fonction

---

La description de fonction du secouriste-ambulancier est reprise à l'annexe 17 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours et aux **annexes A et B** du présent appel à candidatures.

En application de l'analyse de risques, du schéma d'organisation opérationnel et du plan de personnel opérationnel de la Zone, la fonction de secouriste-ambulancier est associée obligatoirement et possiblement à d'autres descriptifs de fonction repris aux annexes suivantes de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016<sup>1</sup>.

La fonction de **secouriste-ambulancier non-pompier** devra être associée **obligatoirement** à :

- La fonction d'assistant administratif : annexe 9,
- La fonction de secouriste-ambulancier : annexe 17,
- La fonction de chauffeur : annexe 20.

---

<sup>1</sup>Ces descriptifs de fonction sont disponibles dans la rubrique "description de fonction" du site web du SPF Intérieur : <https://www.civieleveiligheid.be/fr/content/propos-du-personnel>



## Profil de compétences (Pour le surplus, consulter l'annexe C)

---

1. S'engager dans un développement personnel et professionnel
  - Construire et développer son projet professionnel
  - Analyser sa pratique professionnelle
  - Ajuster sa démarche
  - Gérer ses émotions, attitudes
2. Exercer son jugement clinique
  - Recueillir les données
  - Identifier les problèmes et les actions adéquates
  - Evaluer la démarche et les résultats des interventions
3. Etablir une communication et une collaboration professionnelles
  - Etablir une relation
  - Informer et conseiller la victime et les personnes concernées
  - Travailler en équipe pluridisciplinaire
  - Transmettre les informations orales et écrites
4. Réaliser les prestations de soins
  - Réaliser les prestations de soins
  - Participer à la gestion du matériel
5. Participer au développement de la profession
6. Déontologie

## Les conditions pour postuler, fixées par l'arrêté royal du 23 août 2014 en son article 11, sont :

---

- 1° être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse ;
- 2° être âgé de 18 ans minimum ;
- 3° avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date de dépôt des candidatures ;
- 4° jouir des droits civils et politiques ;
- 5° satisfaire aux lois sur la milice ;
- 6° être titulaire du permis de conduire B;

**Sous peine d'irrecevabilité**, les conditions susvisées doivent être remplies au plus tard à la date de clôture du dépôt des candidatures.



## Atouts et autres informations

---

Dans le cadre de la présente constitution de réserve de recrutement et des projets spécifiques de la zone, les éléments suivants **constituent un atout** :

- Disposer d'un titre SISU valide et satisfaisant aux conditions de maintien du titre.
- Prouver d'une expérience dans un service de soins d'urgence spécialisés. (SMUR, PIT)
- Être breveté AMU
- Prouver d'une expérience dans un service d'aide médicale urgente agréé 112
- Disposer du permis de conduire C1.

## Modalités de dépôt de candidature

---

Le dépôt de candidature sera clôturé le **10 février 2023**.

**Le dossier de candidature au grade de secouriste-ambulancier non-pompier volontaire de la ZHC doit comprendre :**

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae indiquant notamment le parcours scolaire et professionnel et les diplômes, brevets, certificats, attestations éventuellement obtenues, ainsi que les coordonnées téléphoniques, de courrier postal et de courrier électronique,
- Une déclaration sur l'honneur signée par le/la candidat.e attestant de l'exactitude des renseignements fournis ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Une copie recto-verso du permis de conduire ;
- Un extrait de casier judiciaire modèle 2 délivré trois mois au plus précédant la date de clôture des candidatures ou la preuve qu'il a été demandé dans ce délai ;
- Pour les candidats masculins nés avant le 01/01/1976, une copie du certificat de milice.
- Une copie du badge AMU s'il en est déjà détenteur
- Une copie du titre SISU s'il en est détenteur
- Une copie du diplôme infirmier s'il en est déjà détenteur
- Un état des lieux de sa formation permanente AMU s'il en est déjà détenteur.

**Sous peine d'irrecevabilité**, la candidature doit être soumise, par lettre recommandée, au siège de la zone de secours, à l'attention du Commandant de la Zone de secours Hainaut centre, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le **10 février 2023**, le cachet de la poste faisant foi.

La notification de l'irrecevabilité, de la recevabilité ou de la recevabilité sous réserve de compléter le dossier de candidature est communiquée au/à la candidat.e par voie électronique (mail du/de la candidat.e) pour le **17 février 2023 au plus tard**.



Dans le cas où la recevabilité est en suspens dans l'attente de documents manquants, ces documents devront être envoyés par pli recommandé, en mentionnant nom, prénom et l'appel concerné, au plus tard pour le **24 février au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Le non-respect de ce délai et de la forme pour le dépôt de l'acte de candidature entraîne l'irrecevabilité de la candidature. La notification de la recevabilité de la candidature est communiquée par voie électronique (mail du.de la candidat.e) dans un délai de 10 jours ouvrables minimum avant le jour du **concours de recrutement**.

## Concours de recrutement<sup>2</sup>

---

Le recrutement est subordonné à la réussite d'un concours et d'un examen médical éliminatoire, tel que défini à l'article 26 de l'arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs.

Le concours consiste en un entretien oral destiné à tester la motivation, la disponibilité et la conformité du candidat avec la description de fonction de secouriste-ambulancier et les descriptions des fonctions associées en fonction de l'analyse des risques de la Zone : assistant administratif, chauffeur repris dans les annexes de l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des Zones de secours (cfr. Annexes A et B) et la zone.

Pour être déclaré.e lauréat.e, le.la candidat.e doit obtenir au moins 60% au concours. Les lauréat.e.s sont versé.e.s dans une réserve de recrutement valable deux ans, renouvelable de maximum deux fois deux ans. En cas de refus d'être recruté.e, le.la lauréat.e est maintenu.e dans la réserve de promotion. Lorsqu'un nouvel emploi vacant est à pourvoir, un deuxième refus aura pour conséquence de retirer le.la lauréat.e de la réserve de recrutement.

## Notification des résultats

---

Les lauréat.e.s sont versé.e.s dans la réserve de recrutement valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de deux fois deux ans par le Conseil. La délibération de constitution de la réserve, **avec le résultat du concours et le classement établi par le jury**, est communiquée à chaque lauréat.e par la zone par lettre recommandée ou par toutes autres voies qui confèrent valeur probante et date certaine et versée au dossier personnel.

---

<sup>2</sup> Le présent descriptif de l'épreuve du concours ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourrait se prévaloir, mais un document indicatif destiné à les éclairer.



## Admission au stage de recrutement de secouriste ambulancier non-pompier

---

Les lauréat.e.s versé.e.s dans la réserve sont admis au stage de recrutement par le Collège en délégation du Conseil de Zone dans l'ordre de classement du concours en fonction des places déclarées vacantes.

Ils sont soumis préalablement à l'entrée en service, à un examen médical éliminatoire tels que défini à l'article I.4-26 du code du bien-être au travail.

Le stage de recrutement débute le jour de l'entrée en service.

Le stage commence par la formation nécessaire à l'obtention du brevet d'ambulancier et se termine un an à partir de l'obtention du brevet d'ambulancier visé à l'article 12 de l'arrêté royal du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes-ambulanciers.

Le conseil prend en charge les coûts pour l'obtention du brevet d'ambulancier.

Le stage dure une année pour le stagiaire qui est détenteur du brevet d'ambulancier le jour de l'entrée en service.

Le stage de recrutement se déroule sous la direction du supérieur fonctionnel, dénommé ci-après « maître de stage » désigné par le commandant.

Le.la stagiaire doit également obtenir le permis de conduire C ou C1 requis pour exercer les fonctions associées à la fonction principale, annexées au présent appel à candidature.

La zone prend en charge les coûts pour l'obtention du permis de conduire C ou C1, de la preuve d'aptitude médicale et pour l'obtention des brevets et badges susvisés.

Le maître de stage note dans un journal de bord les formations suivies par le.la stagiaire, et fait office de personne de référence expérimentée. Il veille à ce que le.la stagiaire ne prenne part aux opérations que dans la mesure où sa formation théorique et pratique le permet.

Sous réserve de l'application de l'article 13, §2, la période de stage complète ne peut excéder trois ans pour le.la stagiaire volontaire à compter du jour de l'entrée en service.

## Nomination au grade de secouriste ambulancier non-pompier

---

Pour être nommé.e, le.la stagiaire doit, pendant la durée de son stage :

- Obtenir le brevet de secouriste-ambulancier (AMU) ;
- Obtenir un badge (AMU) valable visé à l'article 24 de l'AR du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes ambulanciers ;
- Obtenir la preuve d'aptitude médicale visée à l'article 43,6° de l'AR du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.

A la fin du stage de recrutement, et si l'évaluation du maître de stage est favorable, le Conseil nomme le.la stagiaire. La nomination d'un.e stagiaire est directement notifiée et est communiquée à l'intéressé.e par le président ou par son délégué.



Le la stagiaire secouriste-ambulancier non-pompier volontaire est nommé.e pour une durée de six ans, renouvelable.

Après avoir recueilli l'avis du commandant, la nomination est renouvelée tacitement pour une nouvelle durée de six ans, sauf décision motivée du conseil.

L'agent nommé devra, aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions, remplir les conditions de maintien d'aptitude médicale relative au permis de conduire et de maintien des permis, brevets, badges énoncées dans le présent appel à candidature.

La décision de licenciement est communiquée à l'intéressé.e soit par lettre recommandée soit par toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine.

## Conditions de travail :

---

Conformément à la description de fonction reprise à l'annexe 17 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, les caractéristiques spécifiques de la fonction sont les suivantes :

- Prestations de temps de travail irréguliers
- Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit
- Les rappels sont possibles
- Charges physiques et lourdes possibles
- Charge psychologique possible

Vous serez désigné en qualité de secouriste-ambulancier non-pompier volontaire avec le barème de traitement correspondant O2-0.

### Rémunération

Traitement brut indexé au 01/12/22 pour un secouriste-ambulancier non-pompier volontaire stagiaire sans ancienneté : 15,08 € / heure.

### Avantages

- possibilité de formations (à suivre durant les heures de travail)
- possibilité de souscrire à une assurance hospitalisation à un tarif préférentiel
- possibilité de recevoir une prime pour les déplacements en vélo

## Contact

---

Direction du Développement du Capital Immatériel de la Zone de secours Hainaut centre :

- soit par mail : [grh@zhc.be](mailto:grh@zhc.be)
- soit par téléphone : 065/32.17.99

## Annexes

---

**Description des fonctions** : Annexes A et B

**Profil de compétence du secouriste ambulancier** (SPF-Santé publique) : Annexes C

## **ANNEXE A**

### **Profil de fonction succinct de l'emploi vacant de Secouriste-Ambulancier non-pompier**

Toutes les descriptions de fonction détaillées fixées par l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016 sont disponibles sur le site [www.zhc.be](http://www.zhc.be)

Pour, le surplus, consulter l'annexe 9 de l'AM du 08.10.2016 description de fonction	<b><u>Assistant administratif</u></b>
Exécuter des tâches administratives liées aux activités opérationnelles afin de soutenir le bon fonctionnement de la zone.	
Pour, le surplus, consulter l'annexe 17 de l'AM du 08.10.2016 description de fonction	<b><u>Secouriste ambulancier</u></b>
<p>Le secouriste-ambulancier est un maillon important de la chaîne de l'aide médicale urgente. Il travaille dans une équipe restreinte. Dans le cadre de son travail, il est à même de réagir de manière dynamique et indépendante. Il fait preuve d'empathie et accorde une attention particulière à l'hygiène et à la prévention médicale.</p> <p>A titre préparatoire, le secouriste-ambulancier est chargé de l'entretien des ambulances. Il veille quotidiennement à ce que l'inventaire soit en ordre, et le complète le cas échéant. Il est également en contact étroit avec le responsable du matériel afin de disposer à tout moment d'un stock de matériel suffisant.</p> <p>Le secouriste-ambulancier est mobilisé dans le cadre des urgences médicales et de l'assistance aux services d'incendie lors d'interventions lourdes. Il joue ainsi un rôle crucial dans le fonctionnement opérationnel des services d'incendie et de l'aide médicale urgente dans la zone.</p> <p>Le secouriste-ambulancier transporte non seulement la victime, mais il la traite également selon ses connaissances et compétences, et il transfère des informations très importantes du lieu du sinistre vers l'hôpital. Etant donné qu'il est souvent en contact avec le citoyen en détresse, mais également avec des médecins et infirmiers d'autres institutions, il est également la carte de visite de la zone et fait preuve de compréhension et de tact en toutes circonstances.</p> <p>Le secouriste-ambulancier veille à se recycler en permanence et il se tient informé des nouvelles méthodes de travail et directives.</p> <p>Le secouriste-ambulancier s'informe en continu du nouveau matériel utilisé dans les ambulances.</p> <p>Pour la fonction de secouriste-ambulancier, il est renvoyé au profil de compétences rédigé par le SPF Santé publique <a href="http://www.health.belgium.be/fr/s-profil-de-competence">http://www.health.belgium.be/fr/s-profil-de-competence</a></p>	
Pour, le surplus, consulter l'annexe 20 de l'AM du 08.10.2016 description de fonction	<b><u>Chauffeur</u></b>
<p>Le chauffeur est au courant de tout embarras de circulation éventuel, dispose des connaissances nécessaires en matière de véhicule automobile et connaît l'accessibilité des principales institutions. Le chauffeur respecte le code de la route et utilise de manière responsable les droits prioritaires accordés aux véhicules d'incendie.</p> <p>Le chauffeur peut être mobilisé pour conduire sur place différents types de véhicules ainsi que, dans le cadre du support logistique, lors des interventions et autres missions.</p> <p>En outre, le chauffeur s'exerce très régulièrement avec les véhicules, afin de maintenir un contact suffisant avec le parc automobile et acquérir davantage d'expérience d'utilisation.</p> <p>Le chauffeur est également responsable de la répartition des charges et de la fixation professionnelle des chargements.</p> <p>Le chauffeur fait preuve de résistance au stress dans l'exercice de sa fonction, et est source de calme dans la phase initiale agitée du déclenchement d'intervention. Il est dès lors très intéressé par la conduite prioritaire et la conduite professionnelle des différents véhicules. A cet effet, un bon sens de l'orientation et un intérêt technique pour les véhicules d'incendie sont recommandés, tant en matière de technique automobile qu'au niveau de leur conception.</p> <p>En outre, le chauffeur dispose également des connaissances géographiques nécessaires de la zone.</p> <p>Obtention et maintien du permis de conduire valable en fonction du type de véhicule.</p>	

## ANNEXE B

	<p style="text-align: center;"><u>Description de fonction</u></p> <p style="text-align: center;"><b>Secouriste-ambulancier non-pompier</b> (cadre opérationnel)</p>
<b>Description</b>	<p>Le secouriste-ambulancier est un maillon important de la chaîne de l'aide médicale urgente. Il travaille dans une équipe restreinte. Dans le cadre de son travail, il est à même de réagir de manière dynamique et indépendante. Il fait preuve d'empathie et accorde une attention particulière à l'hygiène et à la prévention médicale.</p> <p>A titre préparatoire, le secouriste-ambulancier est chargé de l'entretien des ambulances. Il veille quotidiennement à ce que l'inventaire soit en ordre, et le complète le cas échéant. Il est également en contact étroit avec le responsable du matériel afin de disposer à tout moment d'un stock de matériel suffisant.</p> <p>Le secouriste-ambulancier est mobilisé dans le cadre des urgences médicales et de l'assistance aux services d'incendie lors d'interventions lourdes. Il joue ainsi un rôle crucial dans le fonctionnement opérationnel des services d'incendie et de l'aide médicale urgente dans la zone.</p> <p>Le secouriste-ambulancier transporte non seulement la victime, mais il la traite également selon ses connaissances et compétences, et il transfère des informations très importantes du lieu du sinistre vers l'hôpital. Etant donné qu'il est souvent en contact avec le citoyen en détresse, mais également avec des médecins et infirmiers d'autres institutions, il est également la carte de visite de la zone et fait preuve de compréhension et de tact en toutes circonstances.</p> <p>Le secouriste-ambulancier veille à se recycler en permanence et il se tient informé des nouvelles méthodes de travail et directives.</p> <p>Le secouriste-ambulancier s'informe en continu du nouveau matériel utilisé dans les ambulances.</p>
<b>Tâches-clés et domaines d'activité</b>	<p>Pour la fonction de secouriste-ambulancier, il est renvoyé au profil de compétences rédigé par le SPF Santé publique.</p>
	<p>La description de fonction pour les parties :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Place dans l'organisation</li><li>• Eléments de réseau</li><li>• Autonomie</li><li>• Situations et conditions de travail</li></ul> <p>est disponible dans la description de fonction connexe ou selon les dispositions de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours, à l'exception des ambulanciers non-pompiers (AR 23/08/2014)</p>

<b>Situations et conditions de travail</b>	Diplôme, brevet, certificat, ...	Obtention et maintien du brevet d'ambulancier (AR 13/02/1998) Conditions AR 23/08/2014
	Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"><li>• Prestations de temps de travail irréguliers</li><li>• Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit</li><li>• Les rappels sont possibles</li><li>• Charges physiques et lourdes possibles</li><li>• Charge psychologique possible</li></ul>

## Annexes C

# Profil de compétence du Secouriste-Ambulancier

(Loi portant des dispositions diverses en matière de santé 19 décembre 2008)

Sources SPF-Santé Publique

### **1. S'engager dans un développement personnel et professionnel**

**« Etre acteur de sa formation, se construire en tant que professionnel autonome et responsable afin de promouvoir la qualité de la pratique professionnelle »**

#### **Exemples d'indicateurs**

##### **1.1 Construire et développer son projet professionnel**

- Identifier ses capacités : connaissances, savoir-faire, attitudes, compétences
- Partager ses objectifs avec les professionnels et les formateurs
- Ajuster ses objectifs d'apprentissage
- Construire et actualiser ses connaissances professionnelles
- Chercher les situations d'apprentissage adéquates pour progresser
- Se questionner et questionner de manière pertinente, chercher à comprendre
- Faire preuve d'initiative

##### **1.2 Analyser sa pratique professionnelle**

- S'auto-évaluer régulièrement
- Réaliser l'analyse de sa pratique avec les professionnels, les formateurs
- Comparer sa pratique aux critères de qualité validés
- Juger de la pertinence de ses choix d'actions et stratégies
- Identifier ses connaissances, compétences, attitudes mobilisées dans l'action
- Nommer les aspects de sa pratique à améliorer

##### **1.3 Ajuster sa démarche**

- Visualiser la tâche dans son ensemble
- Imaginer différentes façons de procéder
- Anticiper la marche à suivre
- S'adapter à l'évolution de la situation clinique du patient, au contexte, aux modifications qui surviennent en cours d'action
- Ajuster ses actions de manière pertinente

##### **1.4 Gérer ses émotions, attitudes**

- Identifier et exprimer ses émotions, son stress, ses sentiments
- Reconnaître les manifestations de ses réactions affectives en cours d'action
- Chercher à identifier les causes et conséquences de ses réactions affectives
- S'adapter émotionnellement dans l'action
- Adopter une attitude qui désamorçait l'agressivité ou la violence
- Garder son calme et ses moyens en situation aiguë
  - Respect mutuel
  - Etre attentif aux émotions de ses collègues

## **2 Exercer son jugement clinique**

**« Exercer son jugement clinique afin d'établir les besoins en santé de la victime et proposer des interventions appropriées »**

### **Exemples d'indicateurs**

#### **2.1 Recueillir les données**

- Recueillir les données adéquates dans le respect des principes professionnels éthiques et déontologiques
- Sélectionner les sources d'information variées et pertinentes
- Utiliser les moyens adéquats de recueil des données
- Juger de la qualité, de la pertinence et de la valeur de l'information et de sa source
- Identifier les ressources de la victime
- Rechercher un complément d'information en cas de doute
- Déceler les signes cliniques et paracliniques afin de déterminer le degré d'urgence de la situation
- Reconnaître les facteurs de risque pouvant influencer la situation
- Actualiser les données

#### **2.2 Identifier les problèmes et les actions adéquates**

- Assurer la sécurité pour lui, la victime et l'entourage
- Réaliser une analyse globale dans un délai de temps compatible avec la situation
- En fonction des paramètres vitaux recueillis, accomplir les gestes adéquats
- Expliquer les liens entre les données
- Argumenter les priorités
- Anticiper les problèmes
- Évaluer la nécessité de support complémentaire

#### **2.3 Évaluer la démarche et les résultats des interventions**

- Évaluer de manière continue la situation et les interventions déjà posées
- Comparer les résultats obtenus aux résultats attendus
- Proposer les ajustements adéquats en cours d'action et après
- En cas de nécessité, le point de référence est la CS 112

## **3. Établir une communication et une collaboration professionnelles**

**« Établir une communication professionnelle avec la victime, l'équipe et les différents intervenants »**

### **Exemples d'indicateurs**

#### **3.1 Établir une relation**

- Avoir la connaissance des droits du patient
- Créer un climat propice à la communication et à la confiance mutuelle
- Adopter une attitude qui facilite la communication
- Pratiquer l'écoute active
- Aider à l'expression des émotions, des sentiments et des besoins
- Considérer les besoins de la victime
- Impliquer la victime dans les soins
- Mettre à profit les ressources de la victime
- Respecter la victime en tant que personne
- Anticiper les réactions affectives
- Chercher à connaître, au-delà des manifestations affectives, ce que les personnes pensent ou comprennent
- Anticiper tout risque de violence ou d'agressivité
- Désamorcer le stress, l'agressivité ou la violence de la victime ou des accompagnants

#### **3.2 Informer et conseiller la victime et les personnes concernées**

- Informer de façon claire, précise et adéquate
- Expliquer toute action à la victime ainsi qu'aux personnes concernées
- Utiliser des moyens de communication pertinents
- Utiliser un langage verbal et non-verbal adéquat
- Mettre en évidence les ressources et aptitudes de la victime et des personnes concernées
- Susciter la participation de la victime et des personnes concernées

- Vérifier le niveau de compréhension de la victime et des personnes concernées

### *3.3 Travailler en équipe pluridisciplinaire*

- Situer et identifier les fonctions et les responsabilités des différentes disciplines intervenantes
- Travailler en bonne collaboration et coordination avec les autres disciplines
- Mettre à profit l'expérience et l'expertise des membres de l'équipe
- Solliciter les autres professionnels à bon escient
- Susciter la participation, la réflexion, l'expression, la remise en question dans le but de maîtriser la situation
- Écouter les besoins et demandes des pairs
- Se montrer disponible
- Analyser collectivement le travail (débriefing)
- Favoriser la prise de décision collective
- Collaborer aux actes diagnostiques et thérapeutiques avec le médecin et/ou l'infirmier
- Respecter les consignes données par les personnes plus compétentes pour la discipline 2

### *3.4 Transmettre les informations orales et écrites*

- Transmettre les informations relatives au bilan primaire, secondaire et évolutif
- Transmettre les données de manière structurée
- Transmettre les informations requises aux professionnels concernés dans les délais
- Utiliser un langage professionnel
- Respecter la confidentialité, les dimensions éthiques et déontologiques

## **4. Réaliser les prestations de soins**

**« Réaliser les prestations de soins, et participer à la gestion du matériel »**

### **Exemples d'indicateurs**

#### *4.1 Réaliser les prestations de soins*

- Respecter la pudeur et l'intimité de la victime
- Respecter le confort, le bien-être de la victime
- Respecter les principes éthiques, déontologiques et légaux
- Appliquer les mesures de prévention et de contention
- Respecter les règles d'hygiène et d'asepsie
- Observer les règles de sécurité et d'intervention
- Appliquer les procédures et les ordres permanents
- Initier les soins liés aux fonctions vitales en attendant l'intervention du médecin ou de l'infirmier
- Agir avec efficacité
- Réaliser les soins conformément aux pratiques enseignées
- Appliquer les mesures d'ergonomie et de manutention
- Maîtriser le fonctionnement des appareillages de diagnostic, de monitoring et de traitement
- Utiliser les logiciels informatiques liés à la gestion de l'intervention

#### *4.2 Participer à la gestion du matériel*

- Vérifier le fonctionnement du matériel
- Veiller à la disponibilité immédiate du matériel nécessaire en situation urgente
- Choisir le matériel et les moyens adaptés
- Utiliser le matériel avec efficacité (= doelmachtigheid)
- Participer à l'entretien et au rangement du matériel

## **5. Participer au développement de la profession**

**« Promouvoir le développement de la profession par l'utilisation d'une démarche de questionnement et l'intégration dans la pratique professionnelle »**

### **Exemples d'indicateurs**

- *S'ouvrir aux idées nouvelles, changements, améliorations*
- *Poser et se poser des questions pertinentes en relation avec*
  - *l'identité professionnelle*
  - *la profession de secouriste-ambulancier*
  - *la pratique professionnelle*
  - *le contexte professionnel, socioculturel, administratif et juridique*
  - *participer aux études et initiatives professionnelles*

## **6. Déontologie**

### **DÉONTOLOGIE DES SECOURISTES-AMBULANCIERS**

#### **6.1. Dispositions générales**

*L'exercice de la profession de secouriste-ambulancier est au service de l'être humain. Le secouriste-ambulancier prodigue ses soins hors des considérations d'âge, de race, de sexe, de croyance, de culture, de nationalité et de politique. Il respecte la personne, promeut la santé et participe à sa restauration. En collaboration avec l'équipe médico-infirmière, il soulage la souffrance, accompagne le mourant, sa famille et ses proches et le processus de deuil.*

*Quelle que soit l'intégrité physique, psychique ou sociale de la personne humaine, cette dernière sera toujours digne des soins du secouriste-ambulancier.*

*Pour toute personne juridiquement capable, le secouriste-ambulancier œuvrera pour faire respecter sa volonté. En cas d'incapacité juridique du bénéficiaire de soins, il agira selon sa conscience en tenant compte de la législation en vigueur.*

#### **6.2. L'exercice de la profession de secouriste-ambulancier**

*Le secouriste-ambulancier dispense des soins en accord avec les normes de la profession, en se maintenant à jour et en développant ses connaissances professionnelles.*

*Le secouriste-ambulancier dispense ses soins répondant aux besoins des patients dans le cadre spécifique de l'aide médicale urgente.*

*Le secouriste-ambulancier doit refuser l'exécution d'un acte infirmier ou médical s'il estime ne pas être suffisamment compétent ou qualifié. Dans ce cas, il doit signifier son refus et les motifs de sa décision aux demandeurs.*

*Dans l'exercice de sa profession, le secouriste-ambulancier fait preuve d'une pratique qui honore sa profession et contribue à son amélioration.*

*Le secouriste-ambulancier s'efforce de participer au développement des connaissances professionnelles basées sur la recherche scientifique ;*

#### **6.3. Le secouriste-ambulancier, le bénéficiaire de soins, sa famille et ses proches**

*Le secouriste-ambulancier respecte la législation relative aux droits des patients ; il est lié par les obligations résultant de la protection de la vie privée, du secret professionnel et du devoir de discrétion.*

*Dans l'exercice de sa profession, le secouriste-ambulancier oeuvre au respect des droits, des valeurs, de la dignité et des convictions du patient.*

*Le secouriste-ambulancier s'assure de la continuité des soins et de la transmission des données aux autres professionnels de la santé.*

*Le secouriste-ambulancier informe le patient, si nécessaire en concertation avec le médecin et l'infirmier. Avec son accord, quand il est possible, il informe son entourage.*

#### **6.4. Les relations entre collègues**

*Le secouriste-ambulancier fait bénéficier ses collègues de ses compétences et de son expérience professionnelle.*

*Il confronte régulièrement son point de vue à celui de ses collègues.*

*Le secouriste-ambulancier ne peut jamais transmettre une tâche à un collègue avec l'intention de fuir ses propres responsabilités.*

*Le secouriste-ambulancier soutient la confiance du patient envers ses collègues.*

*Le secouriste-ambulancier crée un environnement propice à l'apprentissage des stagiaires en formation dans le cadre de l'aide médicale urgente qui lui sont confiés. Il leur délègue des tâches en rapport avec leur formation. Il les aide à développer leurs compétences et leur autonomie.*

#### *6.5. Les relations avec les autres professionnels de la santé*

*Dans l'intérêt du patient, le secouriste-ambulancier collabore avec les autres professionnels de la santé.*

*Le secouriste-ambulancier promeut activement la collaboration interdisciplinaire dans le cadre de l'aide médicale urgente, indispensable pour une prise en charge optimale du patient.*

*Dans cet esprit, il s'efforce de participer aux réunions interdisciplinaires auxquelles il est convié.*

*Le secouriste-ambulancier respecte la relation entre le patient et les autres professionnels de la santé.*

#### *6.6. Rôle du secouriste-ambulancier dans la collectivité*

*Le secouriste-ambulancier aura toujours à cœur d'utiliser de façon optimale et rationnelle les ressources mises à sa disposition par la société dans le cadre des différentes contraintes budgétaires et légales.*